



libres       exploitées       en publicité en mairie       autres : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'exploitant antérieur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*La DDT vérifiera les éléments déclarés et pourra vous demander tout élément nécessaire permettant de vérifier votre déclaration.*

### Répondez aux questions suivantes

	OUI	NON
L'exploitation candidate ne comporte aucun membre ayant la qualité d'exploitant		
Vous (ou un des membres exploitant de la société) n'avez pas de capacité ou d'expérience professionnelles agricoles :		
CAPACITE : diplômes ou certificats visés à l'article D. 343-4 4° a), ou dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition des listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L, 331-2 (3°), R, 331-1 et D, 343-4 du code rural et de la pêche maritime		
EXPERIENCE : 5 ans minimum (au cours des 15 dernières années) sur une surface supérieure égale au tiers de la surface agricole moyenne de l'OTEX dont je dépends (surface définie à l'annexe 1 du SDREA Ile-de-France) en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole, de conjoint-collaborateur d'exploitation		
Vous avez une autre profession et vos revenus personnels extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire (30170 € net annuel au 01/01/2016) –		
Les revenus extra-agricoles sont constitués du revenu fiscal de référence du demandeur, au titre de l'année précédant celle de la demande, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ce revenu provenant d'activités agricoles		
Votre exploitation dépasse, en surface pondérée, le seuil de contrôle fixé par le SDREA		
Ne pas cocher si vous êtes dans le cas suivant : la constitution d'une société à partir de votre exploitation individuelle, sans autre modification, n'est pas soumise à contrôle si vous en devenez l'unique associé exploitant. Il en est de même pour la constitution d'une société réunissant les exploitations individuelles de 2 époux ou pacsés, sans autre modification, s'ils en deviennent les uniques associés exploitants		
Vous êtes déjà exploitant individuel ou associé exploitant dans une société et vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole –		
Selon l'article R 331-1 « une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production »		
L'opération envisagée supprime une exploitation d'une superficie égale ou supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA		
L'opération envisagée ramène la superficie d'une exploitation en dessous du seuil de contrôle fixé par le SDREA		
L'opération envisagée prive une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement (sauf s'il est reconstruit ou remplacé)		
Les terres demandées sont situées à une distance, par rapport à votre siège d'exploitation, supérieure à 20 km		



**Si vous avez répondu au moins une fois OUI, alors vous devez déposer une demande d'autorisation d'exploiter,**

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions, alors vous n'êtes pas soumis au régime d'autorisation d'exploiter du contrôle des structures.**

**S'il s'agit d'une opération SAFER (rétrocession d'un bien agricole en propriété ou en jouissance ou par la conclusion d'un bail ou d'une convention), bien que vous soyez soumis au contrôle des structures, vous n'avez pas à présenter de demande (cf. articles L 331-2—III et R 331-13). La SAFER adressera au Commissaire du Gouvernement les éléments permettant d'apprécier votre situation, ainsi que celle des autres candidats, au regard du contrôle des structures**

## Si les terres reprises sont des biens de famille

	OUI	NON
Il s'agit d'une exploitation individuelle, en nom propre		
Le bien que vous envisagez de mettre en valeur est <b>transmis</b> par donation ou location ou vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3 <sup>ème</sup> degré inclus (lien de mariage exclu)		
Le bien que vous envisagez de mettre en valeur a été détenu par un parent ou allié jusqu'au 3 <sup>ème</sup> degré, depuis 9 ans au moins		
Vous justifiez des conditions de capacité ou d'expérience professionnelles (énumérées au précédent tableau)		
Les biens sont libres de location <b>au jour de la déclaration</b>		
Les biens sont destinés : ✓ à l'installation d'un nouvel agriculteur ✓ à la consolidation de l'exploitation du déclarant et dans ce cas la superficie totale après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le SDREA		



**Si vous avez répondu OUI à toutes les questions, alors vous pouvez déposer une simple déclaration dont le modèle est à votre disposition sur le site internet de la DRIAAF ou de la DDT.**

**Si vous avez répondu NON au moins une fois, vous relevez du régime de l'autorisation d'exploiter.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera la remise en cause de ma situation au regard du contrôle des structures ».

Signature du demandeur (en cas de société, signature de tous les associés) :